



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE

Le Corbusier
ARRETE N°A-2025-441
Patrimoine mondial

UNESCO

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR VENTE AU DÉBALLAGE - BOUTIQUE
LE PETIT POUCKET

Le Maire de la Ville de FIRMINY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Pénal ;
Vu le Code de l'Environnement ;
Vu le Code du Commerce ;
Vu le Code du Travail ;
Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

CONSIDÉRANT que cette demande concerne l'occupation temporaire d'une partie du trottoir pour vente au déballage ;

CONSIDÉRANT la nécessité de préserver la libre circulation des piétons et l'accessibilité de la voirie ;

CONSIDÉRANT que l'occupation sollicitée est compatible avec l'affectation de la voie publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AUTORISATION :

- Le bénéficiaire, boutique LE PETIT POUCKET située au 4 Avenue de la Gare à Firminy, est autorisé à occuper une partie du trottoir devant son établissement dans le cadre d'une vente au déballage.

ARTICLE 2 - DURÉE ET HORAIRES :

- L'occupation est autorisée **les vendredi 3 octobre et samedi 4 octobre 2025**, de 8 heures à 18 heures exclusivement.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'OCCUPATION :

L'occupation est autorisée selon les modalités suivantes :

- L'installation devra impérativement laisser libre une largeur minimale de 1,40 mètre pour la circulation des piétons
- Les portants devront être stables et ne présenter aucun danger pour les usagers
- L'installation et le démontage devront être effectués dans les créneaux horaires autorisés

ARTICLE 4 – le bénéficiaire doit se conformer aux dispositions prescrites par les textes susvisés et sera tenu responsable. A savoir qu'il devra veiller à nettoyer le trottoir.

ARTICLE 5 – La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable et est soumise aux prescriptions du règlement d'occupation du domaine public. Elle pourra être retirée immédiatement pour toute nécessité liée au maintien du bon ordre et de la sécurité publique.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratif

Firminy, le 26 Septembre 2025

**L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité
et à la Tranquillité Publique**
Patrick MADO



Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site